

Actualité



Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel : ce qu'il faut retenir

Selon le type de consommateur que je suis (particulier, copropriété, entreprise, association ou collectivité) et l'énergie consommée (électricité et/ou gaz naturel), les tarifs réglementés de vente sont maintenus ou vont être supprimés à des dates différentes.

Suis-je concerné(e) par la fin des tarifs réglementés et quand ?

(Sur ma facture, il est indiqué si mon contrat est au tarif réglementé)



> [Je consulte le calendrier en PDF](#)

Que je sois concerné(e) par la disparition de ces tarifs ou non, je compare les offres sur l'outil officiel du médiateur national de l'énergie pour faire mon choix.

> [J'accède au comparateur](#) sur le site energie-info.fr

Attention : certains commerciaux ou courriers se font passer pour des supports officiels du [ministère de la Transition écologique](#) ou pour mon fournisseur actuel. Il faut savoir qu'aucune de ces entités ne peut m'obliger à signer un contrat. Je prends le temps de comparer et d'étudier les propositions qui me sont faites.

Parmi les points de vigilance, [je me méfie des mensualités trop basses promises par les fournisseurs.](#)

J'ai une question ou un problème ? Je contacte le 0 800 112 212 (Service et appel gratuits) ou j'écris sur [le formulaire d'Energie-Info](#).

 Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le **0 800 112 212** Service & appel gratuits